



Extrait du registre aux délibérations

Auszug aus dem Beratungsregister

Conseil communal de
Gemeinderat von

WALFERDANGE

Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de
Gemeinde

WALFERDANGE

Point de l'ordre du jour :

N° 6

OBJET :
Gegenstand :

Séance publique
secrète **du 25 novembre 2024**

Date de l'annonce publique de la séance : **19 novembre 2024**

Date de la convocation des conseillers : **19 novembre 2024**

Présents : SAUBER François, THILL Jessie, DONNERSBACH Alex, FEIDT Michel, WEINS Alain, COURTE-WOLDE Henoké, SCHANCK Laurent, SCHMIT-STREFF Edmée, URBANY Guy, BREUER Romain, SCHALTZ Aline, KRECKÉ-MARDETSCHLÄGER Helga /

DELMARQUE Patrick, secrétaire communal

Absents : a) excusé Guy Arendt (participe au vote par procuration donnée au conseiller Alain Weins)

b) ~~sans motif~~

Le Conseil Communal,

Der Gemeinderat,

Vu que le collège échevinal souhaite préserver et développer les espaces naturels existants, afin de fournir aux citoyens un cadre de vie attrayant, coloré et changeant au fil des saisons,

Vu qu'il y a donc lieu d'inciter la population à aménager leur jardin de manière naturelle et colorée en organisant un concours communal du « plus beau jardin »,

Vu que les objectifs de la ligue « Gaart an Heem » sont la création et l'entretien d'espaces verts et de jardins de fleurs dans les zones résidentielles afin d'améliorer les conditions de vie, ainsi que l'embellissement des villages et la préservation de leur substance,

Vu que pour ces raisons, le collège échevinal, ensemble avec la section locale « Gaart an Heem Walfer » et la ligue « Gaart an Heem », souhaite introduire un concours sous le nom « Schéinsten naturnoe Virgäertchen » afin d'encourager les citoyens de la commune à aménager et à entretenir leur jardin de façade de manière naturelle et de récompenser ceux qui le font depuis des années,

Vu que le crédit nécessaire au montant de 950,00 € sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 sous l'article 3/590/648120/99003 intitulé « Autres types de protection de l'environnement / Subventions affectées / Subsidés écologiques »,

Vu le règlement proposé par le collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide à l'unanimité

1. d'approuver le règlement relatif au concours « Schéinsten naturnoe Virgäertchen » de Walferdange suivant :

Règlement « Schéinsten naturnoe Virgäertchen »

Article 1 : Afin d'embellir et de promouvoir la biodiversité dans les localités de la commune de Walferdange, un concours est organisé du printemps à l'automne sous le nom de « Schéinsten naturnoe Virgäertchen ».

Article 2 : L'organisation du concours incombe à l'administration communale de Walferdange, à la section locale « Gaart an Heem Walfer » ainsi qu'à la ligue « Gaart an Heem ».

Article 3 : La participation est réservée aux habitants de la commune de Walferdange. Pour participer au concours, les participants doivent s'inscrire avant la date limite du 31 mars. Les membres du jury, du conseil communal de Walferdange et leur famille vivant dans le même ménage que ces derniers sont exclus du concours.

Article 4 : Le concours se déroule du printemps (1^{er} avril) à l'automne (30 novembre).

Article 5 : Le concours porte sur tous les espaces « verts » visibles à partir de la rue : l'espace fleuri devant la maison, les entrées d'immeubles, les passages latéraux, les terrasses à l'avant de la maison, les appuis de fenêtres et balcons.

Article 6 : Le concours est divisé en deux catégories :

1. L'esthétique

- a) Appréciation générale de l'esthétique de l'espace vert visible depuis la rue ;
- b) Intégration de l'espace vert dans le paysage environnant.

2. La promotion de la biodiversité

- a) Utilisation d'espèces végétales indigènes et adaptées au climat ;
- b) Matériaux utilisés pour l'aménagement (renoncement aux matières synthétiques, utilisation de pierres, de bois, etc.) ;
- c) Entretien en adéquation avec la nature (plantation de plantes vivaces plutôt que des plantes ornementales annuelles, ne tailler les arbres uniquement entre octobre et mars, ne pas tailler les plantes vivaces en automne, etc.) ;
- d) Le cas échéant, création d'habitats pour les animaux (insectes, oiseaux et mammifères) et diversité des éléments structurels créés (nichoirs pour abeilles sauvages, mur de pierres sèches, haie de bois mort, nichoirs, prairie de fleurs sauvages, etc.).

Article 7 : Les lauréats sont désignés par un jury neutre composé d'un ou deux membres d'une commission consultative communale, d'un ou deux membres de la section locale « Gaart an Heem Walfer » et d'un ou deux membres de la Ligue « Gaart an Heem ». La nomination du jury incombe au collège échevinal de la commune de Walferdange.

Article 8 : Le jury s'engage à procéder à l'évaluation en toute indépendance et sans influence extérieure.

Article 9 : Le jury effectuera au moins trois visites à des dates déterminées :

1. Printemps : entre le 1er avril et le 31 mai ;
2. Été : entre le 1er juillet et le 31 août ;
3. Automne : entre le 1er octobre et le 30 novembre.

Seuls les espaces verts visibles depuis la rue et inscrits dans les délais seront visités.

Article 10 : Le jury décernera dix prix qui sont dotés comme suit :

1. Le premier prix a une valeur d'environ 300 euros ;
2. Le deuxième prix a une valeur d'environ 200 euros ;
3. Le troisième prix a une valeur d'environ 100 euros ;
4. Les prix quatre à dix ont une valeur d'environ 50 euros ;

Si le nombre de participants est inférieur à dix, le nombre de prix sera ajusté en conséquence.

Article 11 : La remise des prix aura lieu au plus tard trois mois après la fin du concours. La commune de Walferdange fixera le lieu et la date de la proclamation.

Article 12 : Les lauréats seront informés par écrit et devront être présents ou se faire représenter lors de la remise des prix.

Article 13 : Tous les participants acceptent que des photos de leur espace vert visible depuis la rue puissent être prises, éventuellement publiées et réutilisées par la commune.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Le Conseil Communal,
Pour expédition conforme.

Walferdange, le 6 décembre 2024.

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

